

COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE
DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 05 JUIN 2013

Nombre

De conseillers en exercice : **9** date de convocation : **29 mai 2013**

L'an deux mil treize le cinq juin, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de PUY SAINT ANDRE se sont réunis en mairie, après convocation légale, sous la Présidence de Pierre LEROY, Maire.

Etaient présents : Pierre LEROY, Alain PROUVE, Jean GABORIAU, Jean Luc PEYRON, Gérard SILVESTRE, Estelle ARNAUD,

Corinne GAILLARD (présente pour les délibérations 34 à 41)

Absents représentés : Luc CHARDRONNET donne procuration à Alain PROUVE

Absents non représentés : Philip CHAPE,

Corinne GAILLARD (absente pour les délibérations 31 à 33)

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, à l'élection, d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal.

Estelle ARNAUD est désignée comme secrétaire de séance.

Le Conseil approuve et signe le compte rendu du précédent Conseil Municipal réuni en séance publique.

Lecture est donnée de l'ordre du jour :

URBANISME :

APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

concernant la zone AUf du Clos du Vas, des évolutions d'emplacements réservés, une évolution de zonage à Pierrefeu, la prise en compte de la carte actualisée des risques (CIPTM) et la protection des centres anciens (L. 123-1-5-7)

APPROBATION DE LA REVISION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

concernant la création de stationnements sous le chef-lieu

APPROBATION DE LA REVISION SIMPLIFIEE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

concernant l'installation de serres de maraîchage

APPROBATION DE LA REVISION SIMPLIFIEE N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

concernant la création d'un équipement public à Puy Chalvin

INSTAURATION D'UN DROIT DE PREEMPTION URBAIN

sur la totalité des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du PLU et sur les périmètres de protection rapprochée des captages d'eau potable.

INSTITUTION D'UNE SERVITUDE ADMINISTRATIVE

PC 05 107 13H0004 – SCI KER BRI aux Combes

FINANCES :

SEML SEVE

Ouverture et augmentation du capital

SEML SEVE

Participation communale au capital de la SEML SEVE

CONVENTION de PARTENARIAT VILLE DE BRIANCON / COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE / COMMUNE DE PUY SAINT PIERRE

Projets de visites guidées de Puy Saint André

CREATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL

Mission de Maîtrise d'œuvre – avenant bureau d'études Agence des Territoires de Montagne

EAU POTABLE :

REGLEMENT DU SERVICE DE L'EAU DE LA COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE

Ce point a été retiré de l'ordre du jour, il est nécessaire de retravailler le document.

Un point a été rajouté à l'ordre du jour

afin de faciliter l'avancement du dossier de la maison de la géologie :

DEMANDE D'AUTORISATION DE DEFRICHEMENT dans le cadre de l'aménagement de la maison de la géologie et du géoparc entrepris par la Communauté de communes du Briançonnais.

Objet : Approbation de la Modification n° 1 du PLU

concernant la zone AUf du Clos du Vas, des évolutions d'emplacements réservés, une évolution de zonage à Pierrefeu, la prise en compte de la carte actualisée des risques (CIPTM) et la protection des centres anciens (L. 123-1-5-7)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'objet de la réunion qui est d'approuver le document de **Modification n°1 du PLU** qui porte sur la zone AUf du Clos du Vas, des évolutions d'emplacements réservés, une évolution de zonage à Pierrefeu, la prise en compte de la carte actualisée des risques (CIPTM) et la protection des centres anciens (L. 123-1-5-7)

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.123-13 et R. 123-15 et suivants,

Vu la délibération en date du **29 Août 2012** prescrivant le lancement de la **modification n°1 du PLU**,

Vu la notification du projet aux personnes publiques associées en date du **5 Février 2013**.

Vu l'accord de la Communauté de Communes du Briançonnais au titre du SCOT (article L.122-2 du Code de l'Urbanisme) en date du **20 Février 2013**.

Vu l'arrêté municipal en date du **25 Février 2013** soumettant le projet de **modification du PLU n°1** à l'enquête publique,

Entendu les conclusions du commissaire-enquêteur et son avis favorable,

Considérant que la modification N°1 du PLU, telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal est prête à être approuvée, les recommandations du commissaire-enquêteur concernant le nouveau classement en Ub de la parcelle 831, ne pouvant être prises en compte du fait de la persistance de projets publics et de sa situation dans la bande inconstructible des 75 mètres de la route à grande circulation RN 94,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver la **modification N°1 du PLU**, sans modification par rapport au projet mis à l'enquête.

➤ La délibération fera l'objet d'un **affichage en mairie durant un mois**, et d'une **mention dans un journal** conformément à l'article R.123-25 du Code de l'Urbanisme.

➤ **Le PLU approuvé et modifié** est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture et à la Direction Départementale des Territoires.

La délibération deviendra exécutoire, après transmission à la Préfecture et après accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus

Nombre

De conseillers en exercice : **9** de présents : **6** de votants : **7**

Objet : APPROBATION DE LA REVISION SIMPLIFIEE n° 1 du PLU

concernant la création de stationnements sous le chef-lieu

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'objet de la réunion qui est d'approuver le document de **Révision Simplifiée n°1 du PLU** qui porte sur la création de stationnements sous le chef-lieu.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123-13, L 123-19 et R 123-21-1,

Vu la délibération en date du **29 Août 2012** prescrivant la **révision simplifiée n°1 du PLU**, fixant les objectifs de la **révision simplifiée n°1 du PLU** et définissant les modalités de la concertation,

Vu la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées en date du **2 Octobre 2012**.

Vu l'arrêté municipal en date du **25 Février 2013** soumettant le projet de **révision simplifiée n°1 du PLU** à l'enquête publique, **Entendu** les conclusions du commissaire-enquêteur et son avis favorable,

Après avoir tiré le bilan de la concertation qui n'a amené aucune demande explicite de modification du dossier. Des échanges oraux avec plusieurs propriétaires ont eu lieu pour prendre des renseignements pour l'avancement des dossiers.

Considérant que la révision simplifiée N°1 du PLU, telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal est prête à être approuvée, **Après en avoir délibéré,**

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'approuver la **révision simplifiée N°1 du PLU**. Conformément à l'article R 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Le PLU approuvé et révisé est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture et à la Direction Départementale des Territoires.

Nombre

De conseillers en exercice : **9** de présents : **6** de votants : **7**

Objet : APPROBATION DE LA REVISION SIMPLIFIEE n° 2 du PLU
concernant l'installation de serres de maraichage

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'objet de la réunion qui est d'approuver le document de **Révision Simplifiée n°2 du PLU** qui porte sur l'installation de serres de maraichage.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123-13, L 123-19 et R 123-21-1,

Vu la délibération en date du **29 Août 2012** prescrivant la **révision simplifiée n°2 du PLU**, fixant les objectifs de la **révision simplifiée n°2 du PLU** et définissant les modalités de la concertation,

Vu la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées en date du **2 Octobre 2012**.

Vu l'arrêté municipal en date du **25 Février 2013** soumettant le projet de **révision simplifiée n°2 du PLU** à l'enquête publique, **Entendu** les conclusions du commissaire-enquêteur et son avis favorable,

Après avoir tiré le bilan de la concertation qui consistait en la mise à disposition du public du dossier et l'ouverture d'un registre en Mairie, ce registre n'ayant recueilli aucune remarque et aucune personne ne s'est manifestée.

Considérant que la révision simplifiée N°2 du PLU, telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal est prête à être approuvée, **Après en avoir délibéré,**

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'approuver la **révision simplifiée N°2 du PLU**. Conformément à l'article R 123-25 du Code de l'Urbanisme, la délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Le PLU approuvé et révisé est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture et à la Direction Départementale des Territoires.

Nombre

De conseillers en exercice : **9** de présents : **6** de votants : **7**

Objet : APPROBATION DE LA REVISION SIMPLIFIEE n° 3 du PLU
concernant la création d'un équipement public à Puy Chalvin

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'objet de la réunion qui est d'approuver le document de **Révision Simplifiée n°3 du PLU** qui porte sur la création d'un équipement public à Puy Chalvin

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123-13, L 123-19 et R 123-21-1,

Vu la délibération en date du **24 Octobre 2012** prescrivant la **révision simplifiée n°3 du PLU**, fixant les objectifs de la **révision simplifiée n°3 du PLU** et définissant les modalités de la concertation,

Vu la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées en date du **8 Novembre 2012**.

Vu l'arrêté municipal en date du **25 Février 2013** soumettant le projet de **révision simplifiée n°3 du PLU** à l'enquête publique, **Entendu** les conclusions du commissaire-enquêteur et son avis favorable,

Après avoir tiré le bilan de la concertation qui consistait en la mise à disposition du public du dossier et l'ouverture d'un registre en Mairie, ce registre n'ayant recueilli aucune remarque et aucune personne ne s'est manifestée.

Considérant que la révision simplifiée N°3 du PLU, telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal est prête à être approuvée, **Après en avoir délibéré,**

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'approuver la **révision simplifiée N°3 du PLU**. Conformément à l'article R 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Le PLU approuvé et révisé est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture et à la Direction Départementale des Territoires.

La délibération deviendra exécutoire, après transmission à la Préfecture et après accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Nombre

De conseillers en exercice : **9** de présents : **7** de votants : **8**

Objet : **INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU)**

sur la totalité des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du PLU et sur les périmètres de protection rapprochée des captages d'eau potable.

Monsieur le Maire expose que la commune peut instituer le Droit de Prémption Urbain (DPU) en vertu de l'article L 211-1 du Code de l'Urbanisme qui stipule que *"les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé peuvent, par délibération, instituer un Droit de Prémption Urbain (DPU) sur tout ou partie des zones urbaines (U) et des zones d'urbanisation future (AU) délimitée par ce plan, dans les périmètres de protection rapprochée de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines définis en application de l'article L. 1321-2 du code de la santé publique"*.

Vu l'approbation du PLU en date du **18 Janvier 2007**, Vu l'approbation de la révision simplifiée n°1 en date du 5/06/2013 ;

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a lieu de réactualiser le Droit de Prémption Urbain du fait de l'extension de la zone Ua du Chef-lieu.

Après avoir entendu l'exposé de **Monsieur le Maire**, et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité** :

- **d'instituer** un Droit de Prémption Urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U) et des zones A Urbaniser (AU) du Plan Local d'Urbanisme,
- **d'instituer** un Droit de Prémption Urbain sur les périmètres de protection rapprochée des prélèvements d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines,
- **de donner délégation** à **Monsieur le Maire** d'exercer en tant que besoin le Droit de Prémption Urbain, **Conformément** à l'article R 211-2 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant **un mois**, et d'une mention dans **deux journaux** diffusés dans le département.

La délibération deviendra exécutoire et produira ses effets juridiques dès l'exécution des formalités prévues ci-dessus.

Par ailleurs, la délibération sera notifiée :

- Au Préfet,
- Au Directeur Départemental des Services Fiscaux,
- Au Président du Conseil Supérieur du Notariat,
- Au Président de la Chambre Départementale des Notaires,
- Au Barreau constitué près du Tribunal de Grande Instance,
- Au Greffe du même tribunal.

Nombre

De conseillers en exercice : **9** de présents : **7** de votants : **8**

Objet : **INSTITUTION D'UNE SERVITUDE ADMINISTRATIVE** **PC 005 107 13 HO004 - SCI KER BRI aux Combes**

Après étude du dossier de demande de PC n°005 107 13 HO004 déposé le 30 Avril 2013 par Monsieur Dominique BERARD, gérant de la SCI KER BRI, il est présenté, pour délibération au Conseil Municipal l'institution d'une servitude administrative sur la Commune de Puy Saint André, lieu-dit « Les Combes », parcelles cadastrées section D numéro 655 et 656, en application des articles L 160-5 et L 145-3.6 du Code de l'Urbanisme et de l'article 189 de la loi DTR du 23/02/2005.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

D'instituer une servitude administrative sur la Commune de Puy Saint André, lieu-dit « Les Combes » parcelles cadastrées section D numéro 655 et 656, en application des articles L160-5 du Code de l'Urbanisme ;

D'autoriser monsieur le Maire, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre

De conseillers en exercice : **9** de présents : **7** de votants : **8**

Objet : **SEML S.E.V.E** **Ouverture et augmentation du capital**

Monsieur Le Maire expose :

A l'initiative de la commune de Puy Saint André, une société d'économie mixte, dénommée « S.E.V.E. » a été créée le 18 janvier 2011.

A ce jour, la commune détient 51% des parts.

L'objet de cette société est la production d'énergies renouvelables ainsi que l'incitation aux économies d'énergie.

Le 11 juin 2012, l'Assemblée Générale Extraordinaire a autorisé le conseil d'administration à augmenter le capital de la SEML pour un montant maximum de 1.5 millions d'euros afin de réaliser de nouveaux projets.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

Approuve la décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 11 juin 2012, pour augmenter et ouvrir le capital à d'autres partenaires à hauteur de 1.5 millions d'euros maximum ;

Autorise les représentants de la commune à donner leur accord.

Nombre

De conseillers en exercice : 9 de présents : 7 de votants : 8

Objet : **SEML S.E.V.E**

Participation communale au capital de la SEML S.E.V.E.

Monsieur Le Maire expose :

En tant qu'actionnaire historique de la SEML « S.E.V.E. », la commune possède un droit de préférence pour la souscription de nouvelles actions.

La collectivité, à ce jour, possède 175 actions qui représentent un montant de 52 500 € correspondant à 51% du capital. Elle possède donc un droit d'acquisition de 2 573 actions pour une valeur de 771 900 €.

A ce jour, six centrales photovoltaïques sont en fonctionnement sur le territoire.

Afin de prolonger l'action de la SEML S.E.V.E dont les résultats sont très favorables, il est proposé à la collectivité de participer à l'ouverture à capital.

Un débat s'engage au sein du conseil municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

Approuve la participation à l'ouverture à capital pour un montant de 150 000 € correspondant à 500 actions.

Précise que les actions non souscrites sont mises à disposition d'autres collectivités du territoire.

Nombre

De conseillers en exercice : 9 de présents : 7 de votants : 8

Objet : **CONVENTION de PARTENARIAT VILLE DE BRIANCON /**

COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE / COMMUNE DE PUY SAINT PIERRE

Projets de visites guidées

La Direction du Patrimoine de Briançon met en œuvre, en faveur du développement culturel de la Ville et dans le cadre de la convention Ville d'Art et d'Histoire, une politique de valorisation du patrimoine.

Elle programme des circuits hebdomadaires de visites dans les villages, les églises et différents points de vue dans le Briançonnais et ses alentours.

Afin de valoriser les richesses patrimoniales de la commune, la collectivité s'est rapprochée de ce service pour qu'un circuit de visites guidées soit proposé dans les hameaux, comprenant notamment la découverte de l'Eglise de Puy Saint André et la Chapelle Sainte Lucie.

Il est proposé une convention de partenariat entre la Ville de Briançon et les Communes de Puy-Saint-Pierre et Puy-Saint-André pour l'été 2013, dans le cadre de la convention du label Ville d'Art et d'Histoire .

Les membres du conseil prennent connaissance de cette convention qui définit les modalités techniques et financières entre les communes ; le montant total de cette prestation s'élève à 890.80 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise le Maire à signer cette convention.

Autorise le Maire à régler la dépense.

Nombre
De conseillers en exercice : 9 de présents : 7 de votants : 8

Objet : **CREATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL**
Mission de Maîtrise d'œuvre - avenant bureau d'études
Agence des Territoires de Montagne

Par délibération en date du 04 avril 2012, le conseil municipal autorisait le Maire à signer le Marché avec le bureau d'étude A.T.M. Agence des Territoires de Montagne pour une mission de maîtrise d'œuvre de l'opération.

Cependant, la collectivité a sous-évalué les travaux nécessaires à la réhabilitation et le diagnostic technique du bureau d'étude Véritas a révélé la présence d'amiante dans les locaux.

De plus, la collectivité souhaiterait transformer l'ancienne Mairie en logement exemplaire au niveau énergétique par une meilleure conception et isolation du bâtiment qui permettrait d'accéder à des subventions régionales liées au programme AGIR.

L'estimation des travaux lors de l'appel d'offre maîtrise d'œuvre était de 40 000HT
Le taux d'honoraire de maîtrise d'œuvre retenu était de 11%
Le marché de maitrise d'œuvre était de 40.000€ x 11% = 4 400€ HT

L'estimation APD validée par la maîtrise d'ouvrage après modification de programme est de 80 800€ HT
Le taux d'honoraire de maîtrise d'œuvre reste inchangé 11%
Le Marché de maîtrise d'œuvre revu est de : 80 800€ x 11% = 8 888€ HT

Le marché de maîtrise d'œuvre se compose donc de la manière suivante :

Marché initial :	4 400€ HT	
Avenant n°1 :	4 488€HT	(8 888 – 4.400= 4 488€)
Marché global après avenant	8 888€ HT	

Le budget ayant évolué, il est proposé au conseil municipal de signer cet avenant avec le bureau d'étude.

Aussi, après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

Autorise le Maire à signer l'avenant avec le bureau d'étude ATM,
Autorise le Maire à régler la dépense.

Nombre
De conseillers en exercice : 9 de présents : 7 de votants : 8

Objet : DEMANDE D'AUTORISATION DE DEFRICHEMENT DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT
DE LA MAISON DE LA GEOLOGIE ET DU GEOPARC ENTREPRIS PAR LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES DU BRIANÇONNAIS.

Mr Le Maire expose que les travaux d'aménagement de la Maison de la Géologie et du Géoparc à l'emplacement du Centre de vacances du Clos du Vas impliquent le changement de destinations des parcelles boisées suivantes : parcelles C 1461 ET 1436 pour partie et c1264-C 1265-C1272-C1277.

Lieu-dit	Propriétaire	Section	Parcelle	Surface cadastrale de la parcelle	Surface concernée par parcelle
CLOS DU VAS	Commune de Puy St André	C	1461	4 960 m ²	3 160 m ²
CLOS DU VAS	Commune de Puy St André	C	1436	6 827 m ²	6 300 m ²
CLOS DU VAS	Commune de Puy St André	C	1264	1 271 m ²	1 271 m ²
CLOS DU VAS	Commune de Puy St André	C	1265	402 m ²	402 m ²

CLOS DU VAS	Commune de Puy St André	C	1272	629 m ²	629 m ²
CLOS DU VAS	FINE Michel	C	1277	540 m ²	540 m ²
				TOTAL	12 302 m²

Considérant que ce changement de destination doit faire l'objet d'une autorisation de défrichement préalablement à l'obtention du permis de construire,

Considérant l'intérêt global du projet porté par la Communauté de Communes du Briançonnais,

Considérant que le projet conserve la plupart des arbres de la zone, et prévoit des mesures compensatoires tendant à diminuer l'effet nuisible du défrichement (traitement paysager du site, entretien, et végétalisation),

Considérant que le Conseil Municipal a donné par délibération du 7 mai 2013 son accord pour la cession du bâtiment et des parcelles attenantes à la Communauté de Communes du Briançonnais, et que cette cession est en cours de réalisation,

Considérant que tous les frais seront à la charge de la Communauté de Communes du Briançonnais,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

d'autoriser la Communauté de Communes du Briançonnais à déposer une demande d'autorisation de défrichement au titre du Code Forestier sur les parcelles indiquées au tableau ci-dessus

d'autoriser la Communauté de Communes du Briançonnais à réaliser ce défrichement après obtention des autorisations nécessaires

d'autoriser la Communauté de Communes du Briançonnais à étudier avec la DDT et l'ONF toutes les mesures compensatoires de nature à réduire le cas échéant les effets nuisibles du défrichement,

d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de cette procédure.

Nombre

De conseillers en exercice : **9** de présents : **7** de votants : **8**

Objet : REGLEMENT DU SERVICE DE L'EAU DE LA COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE

Par délibération du 13 juin 2005, le conseil municipal a adopté le règlement du service d'eau et le contrat d'abonnement.

Aussi, au vu de l'évolution de la réglementation et dans l'objectif futur de l'installation des compteurs d'eau il convient d'établir un nouveau règlement de distribution d'eau potable.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal à

Approuve le nouveau règlement du service de l'eau de la commune.